

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE DE CHANTIER RUE FRANÇOIS VILLON, RUE RABELAIS & RUE GABRIEL BROSSARD

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le branchement électrique provisoire de chantier nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°27ST-23

ARTICLE 1 : La Société **DUBOCQ** sise **1 CD 8 91770 SAINT-VRAIN** est autorisée à créer un branchement électrique de chantier rue François Villon, rue Rabelais & rue Gabriel Brossard à OLLAINVILLE

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 03 juillet 2023, pour une durée de 496 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **DUBOCQ**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 28 juin 2023
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU